

Prime à l'Aménagement du Territoire (P.A.T.)



Généralités

Le dispositif de la Prime à l'Aménagement du Territoire (P.A.T.) est désormais un des rares dispositifs d'aides directes à l'investissement des entreprises existant au niveau national. Son action est orientée autour de deux types de projets : d'une part les créations, extensions ou reprises des entreprises industrielles ou de services implantées dans les zones des Aides Publiques à Finalité Régionale (A.F.R.) et d'autre part, les programmes de recherche&développement et d'innovation des entreprises industrielles ou de services sur l'ensemble du territoire.

Détails des aides

Régime PAT	INDUSTRIE ET SERVICES	RECHERCHE, DEVELOPPEMENT ET INNOVATION
Zonage	AFR	France métropolitaine
Type d'aide	Prime à l'investissement matériel et immatériel aux projets de création, d'extension et de reprise d'établissements	Prime aux programmes de recherche-développement et aux programmes d'innovation d'organisation et de procédés dans les services
Modalités	<p><u>Création</u> : au moins 25 emplois et 5 M€ d'investissements ou 50 emplois</p> <p><u>Extension</u> : + 25 emplois et augmentation de 50% de la masse salariale ou 50 créations d'emploi ou 25 M€ d'investissements</p> <p><u>Reprise</u> : au moins 150 emplois et 15 M€ d'investissements</p> <p><u>Prime de</u> 15 000 € max. par emploi</p>	<p>+ 20 emplois ou au moins 7,5 M€ de dépenses éligibles</p> <p><u>prime de</u> 15 000 € à 25 000 € max. par emploi</p>
Entreprises éligibles	PME et grandes entreprises industrielles et de service	
Taux d'aides	De 10% à 35%, en fonction de la zone AFR et de la taille des entreprises	De 25% à 60%, en fonction du programme